

**RECOMMANDATION RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DES
DEMANDES PROVENANT D'ETABLISSEMENTS CLASSES ART ET ESSAI
ET CONCERNANT DES FILMS POSITIONNES COMME « GRAND PUBLIC »,
EN VERSION ORIGINALE**

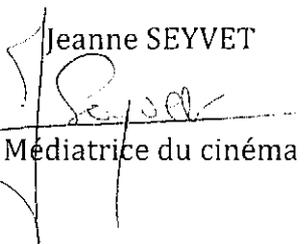
La Médiatrice du cinéma a eu connaissance de litiges relatifs au placement de films positionnés par leurs distributeurs, en raison de leur nature « grand public », exclusivement dans des établissements généralistes et en particulier les salles de circuits nationaux.

Elle réaffirme que le distributeur a l'entière responsabilité d'assurer la valorisation optimale du film qu'il distribue, aussi bien en termes d'exposition qu'en termes financiers et rappelle que, compte tenu des spécificités du domaine cinématographique, l'application du principe de la distribution sélective est reconnue par les autorités de la concurrence. En conséquence, il relève de la liberté commerciale du distributeur d'effectuer, dans le respect du droit de la concurrence, les choix qu'il juge les plus appropriés afin de permettre non seulement la plus large exposition de l'œuvre cinématographique conforme à l'intérêt général mais aussi, via les remontées de recettes consécutives à l'exploitation du film, la rémunération de l'ensemble de la chaîne des ayants droit du film.

Cependant, force est de constater que les lignes éditoriales des différentes catégories d'établissement ne se traduisent pas de façon univoque en des catégories de films : les établissements généralistes et salles de circuit nationaux participent à la diffusion de films recommandés art et essai ou de versions originales ; les établissements classés art et essai accompagnent les films de grands auteurs qu'ils ont souvent contribué à faire découvrir, et peuvent réclamer certains films « grand public » en version originale qu'ils jugent intéressants pour leur public.

Dès lors, si, en amont du bouclage du plan de sortie, un film positionné comme un film « grand public » fait l'objet de plusieurs demandes argumentées de salles art et essai de référence (et notamment de demandes de la version originale), la Médiatrice recommande aux distributeurs de considérer de bonne foi et d'étudier plus finement ces demandes d'exploitants qui, connaissant bien leur public, peuvent donner le signal d'un angle de valorisation du film autre que celui initialement envisagé (grand public) ; une telle attitude serait favorable à la plus large diffusion des œuvres cinématographiques conforme à l'intérêt général.

Fait à Paris,
Le 25 juin 2012

Jeanne SEYVET

Médiatrice du cinéma